

DEPARTEMENT  
de  
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT  
du GUIERS et de l'AINAN**

-----  
Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)  
-----

**Extrait du Registre des Délibérations du Comité**

**N° 2024.35**

Nombre de membres

En exercice	58
Présents	7
Votants	7
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

13/08/2024

**OBJET :**

**TRANSFERT PARTIEL  
DE L'EXCEDENT  
BUDGETAIRE  
CONSTATE AU 31  
DECEMBRE 2022 DU  
BUDGET ANNEXE EAU  
ET ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE  
MIRIBEL-LES-  
ECHELLES.**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le quinze juillet, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

**Président** M. Christian BERTHOLLIER

**Membres présents à la Séance :** Bernard COLLET-BEILLON, Jocelyn BAZUS, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Yves ARGOUD, Christian BERTHOLLIER, Alain PERROT

**Secrétaire de Séance :** M. Michel GALLICE

M. le Président donne lecture à l'Assemblée de la délibération N° 2024-20 du conseil municipal de Miribel-les-Echelles concernant le reversement au SIEGA d'une partie des résultats du budget annexe eau et assainissement décidé par la commune dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1er janvier 2023.

Il précise que ce budget annexe communal a été dissolu en date du 31 décembre 2022. A cette date, l'excédent constaté s'élevait à :

- Résultat de fonctionnement cumulé : 16 775,72 €
- Résultat d'investissement cumulé : 362 547,19 €

Il indique ensuite que le conseil municipal a décidé de reverser partiellement au SIEGA l'excédent d'investissement à hauteur de 150 000 €, et de conserver le solde sur le budget général communal.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer de façon concordante afin de permettre ce transfert de résultat au syndicat, tout en fixant la répartition entre le budget principal eau et le budget annexe assainissement collectif du Syndicat.

Le comité syndical,

Ayant entendu l'exposé de M. le Président,

ACCEPTE le reversement partiel de l'excédent d'investissement du budget annexe communal eau et assainissement, pour un montant total de **150.000 €** ;

DECIDE de la répartition de ce montant comme tel : la totalité, soit **150.000 €** à reverser sur le **budget principal eau** du SIEGA ;

DIT que cette écriture sera constatée par l'émission d'un titre au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) le budget principal eau du SIEGA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

A PONT DE BEAUVOISIN, le 13 août 2024

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/08/2024

Application agréée E-legalite.com